

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2023DC0061

OBJET : FORMATION : "PRATIQUER L'ÉCOUTE ACTIVE DANS LE CADRE D'UN LAEP"

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'engager des actions de formation pour les personnels amenés à intervenir dans les Lieux d'Accueil Enfants Parents,

CONSIDÉRANT que GRAPE INNOVATIONS dispense une formation «Pratiquer l'écoute active dans le cadre d'un LAEP» correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec GRAPE INNOVATIONS, une convention de formation professionnelle au bénéfice de Mesdames Nadège CHARVET, Nadia JELLAD, Emilie MASCOT et Stéphanie LUSY.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera le 19 octobre 2023.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 312,64 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 4222 et 4228 compte 6184 du budget principal du CCAS.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.